

La Complémentaire Santé



La **complémentaire santé**, complète de nombreux **soins non pris en charge** par la Sécurité Sociale.

Chez Capgemini la **complémentaire** est **obligatoire**. Il existe un **régime facultatif** qui étend et renforce les garanties du régime de base.

Chaque année, l'ensemble des bénéficiaires reçoit une **attestation de tiers payant** à télécharger sur le site de Vivinter ou via leur Application mobile.



Les bénéficiaires

Bénéficiaires de plein droit

- ✓ Salarié
- ✓ Conjoint et ascendants à charge au sens de la Sécurité Sociale, ou ne disposant pas de revenus d'activité
- ✓ Enfants mineurs
- ✓ Enfants de moins de 28 ans étudiant, en apprentissage ou primo demandeur à Pôle Emploi

Bénéficiaire optionnel

- ✓ Conjoint ayant des revenus



Sans cotisation supplémentaire

Les cotisations Frais de santé

Les cotisations apparaissent sur **votre bulletin de salaire** dans les « Cotisations et contributions sociales », sous la dénomination « **Complémentaire Santé** ».

Régime de base obligatoire

- ✓ Une cotisation en fonction du statut et du salaire appliquée selon le tableau ci-dessous.

CADRE	TRANCHE		
	A	B	C
Complémentaire	2,548 %	1,954 %	1,954 %
Part salarié	21,1 %	50 %	50 %
Part employeur	78,9 %	50 %	50 %
NON CADRE	A	B	C
Complémentaire	2,548 %	1,954 %	1,954 %
Part salarié	18,3 %	40 %	40 %
Part employeur	81,7 %	60 %	60 %



Et pour le conjoint avec revenu

Adhésion optionnelle

- ✓ Sans autre complémentaire santé La cotisation est de 1,07% du PMSS* ?
- ✓ Cotisant à une autre complémentaire santé La cotisation est de 0,54% du PMSS*

Régime facultatif

- ✓ Salarié : la cotisation est de 0,47% du PMSS*
- ✓ Conjoint avec revenu : la cotisation est de 0,23% du PMSS*



Une augmentation de 5 % des cotisations de frais de santé est prévue le 1er janvier 2026

* PPMS : plafond mensuel de la Sécurité Sociale

Cfdt:

Contactez les membres de la commission pour effectuer une simulation de tarif

Cfdt:

UES CAPGEMINI

MEMOKITS

PRÉVOYANCE
&
COMPLÉMENTAIRE
SANTÉ



La prévoyance



L'assurance **prévoyance** couvre le décès, l'invalidité ou l'incapacité temporaire de travail. Les **bénéficiaires** sont les **salariés**.

Principaux services de la prévoyance

- ✓ Assurance décès, perte totale d'autonomie, invalidité permanente
- ✓ Rente d'éducation
- ✓ Prise en charge du salaire au-delà de 90 jours d'interruption de travail
- ✓ Coaching santé, bilan nutritionnel

Téléconsultation



Elle est **accessible** sur prise de **rendez-vous** sur le site via le service docariv.



Bienveillance cancer

Soutien personnalisé au salarié de l'annonce de la **maladie** jusqu'à la reprise de l'activité professionnelle



Accompagnement médical, psychologique, social et financier (aide ménagère par exemple)



Des **questions** sur votre **santé** ou celle de vos proches ?



Consultez ou discutez avec une équipe de **professionnels de santé**



www.angel.fr



01 55 92 40 00
36 33



+33 1 55 92 27 54

Disponible 7j / 7 de 6h à minuit



Les cotisations Prévoyance

Les cotisations apparaissent sur **votre bulletin de salaire** dans les « Cotisations et contributions sociales », sous la dénomination **«Complémentaire Incapacité Invalidité Décès»**.

CADRE	TRANCHE		
	A	B	C
Complémentaire	1,40 %	1,40 %	4,14 %
Part salarié	10 %	50 %	50 %
Part employeur	90 %	50 %	50 %
NON CADRE	A	B	C
Complémentaire	0,99 %	0,99 %	-
Part salarié	16 %	40 %	-
Part employeur	84 %	60 %	-

Les négociations des accords applicables au sein de Capgemini relèvent de la responsabilité des organisations syndicales représentatives (OSR). **Première OSR** chez Capgemini, la **CFTD** ne se contente pas seulement de négocier, elle rend fidèlement compte de ses actes et s'efforce de **donner aux salariés les clés** pour mieux faire valoir **leurs droits** dans l'entreprise. C'est l'objet de tous ses fascicules **Mémokits**.

Le fonds social



Ce fonds vise à **aider** ceux qui n'ont pas les moyens financiers pour engager une **dépense indispensable à leur santé**. Il n'est pas destiné à améliorer le « confort » d'un salarié. La **prise en charge** est modulée **selon les revenus**.

Quelques exemples :

- ✓ Remboursement dentaire hors mutuelle (implant)
- ✓ Frais de soins pour enfants handicapés (équithérapie)
- ✓ Frais de psychologue lors d'évènements familiaux graves (cancer, décès)



Contact représentants **CFTD** au fonds social

Daniel SACHS
Bertrand SKRZYPCZAK

Vivinter



assure.vivinter.fr



01 70 91 39 01

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Membres de la commission des accords Santé & Prévoyance



Valérie Benay - 06 86 57 03 54
Ronan Guillory - 06 07 55 54 26

Retrouvez-nous
sur les réseaux sociaux
CFTD CAPGEMINI



contact_cfdt@framagroupes.org